

## MARCHE PRIMAIRE

Période	Nbre de parts	Capital nominal
Au 30.06.2014	28 900	8 811 610.00 €

## MARCHÉ SECONDAIRE

### Modalités pratiques

La Société de Gestion adresse sans frais les formulaires d'ordre d'achat ou de vente ou de modification-annulation. Ces documents sont disponibles sur notre site Internet [www.immauvergne.fr](http://www.immauvergne.fr)

Elle procède à la confrontation des ordres d'achat et de vente chaque période d'un mois. Le prix d'exécution est ainsi déterminé le dernier jour ouvrable de chaque mois à 14 h ou le dernier jour ouvrable précédent si ce jour est férié. Le prix d'exécution et la quantité de parts échangées sont rendus publics le jour de l'établissement du prix sur notre site Internet. **Seuls les ordres d'achat et les ordres de vente adressés par courrier recommandé avec accusé de réception directement à la Société de Gestion sont recevables. Les annulations ou modifications d'ordres en cours sont soumis aux mêmes modalités de traitement.**

### Achat

Seuls sont recevables les ordres d'achat à prix maximum. Leur inscription est subordonnée à la couverture d'une somme égale au montant global maximum de la transaction, frais inclus. **Les fonds doivent être adressés à la Société de Gestion au plus tard la veille de la fixation du prix d'exécution.**

### Vente

#### 1. Cession sans intervention de la Société de Gestion

Tout associé peut céder librement ses parts sans l'intervention de la Société de Gestion. Dans ce cas, le prix est librement débattu entre les parties.

La Société de Gestion perçoit une somme forfaitaire de 30 € TTC par cession, quel que soit le nombre de parts cédées. Les parties doivent également prévoir le règlement des droits d'enregistrement de 5 %, l'impôt sur la plus-value éventuelle, ainsi que la signification de la cession à la Société de Gestion.

#### 2. Cession avec intervention de la Société de Gestion

Les ordres de vente doivent être accompagnés des certificats de propriété correspondants et d'une attestation d'origine de propriété.

Les frais de transaction sont les suivants :

- droits d'enregistrement : 5 %
- commission de cession perçue par la Sté de Gestion : 4.50 % HT (soit 5.40 % TTC depuis le 01.01.2014)
- impôt sur la plus value éventuelle

Période	Prix acquéreur	Prix d'exécution	Nbre de parts offertes à la vente				Nbre de parts exécutées	Solde
			Sur le mois	Report du mois précédent	Annulation	total		
						<b>Solde</b>	<b>au 31.03.14</b>	<b>5</b>
Au 30.04.14	915.00 €	828.80 €	10	5	0	15	11	4
Au 30.05.14	945.00 €	855.98 €	0	4	0	4	4	0
Au 30.06.14	-	non établi	0	0	0	0	0	0
		<b>Total</b>	<b>10</b>			<b>Total</b>	<b>15</b>	
						<b>Solde</b>	<b>au 30.06.14</b>	<b>0</b>

### Ordres d'achat

Les 5 prix d'achat les plus hauts	Quantité demandée
980 €	4 parts
960 €	10 parts

### Carnet d'ordre

Confrontation  
du 30.06.2014

### Ordres de vente

Les 5 prix de vente les plus bas	Quantité offerte

## DIVIDENDES

Période	Payé le	Montant
1 <sup>er</sup> trimestre 2014	11.04.2014	12.30 €
2e trimestre 2014	15.07.2014	12.30 €

### Taux de Distribution sur la Valeur Marché 2013 :

Dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année

soit **52.50 € = 5.83 %**

Prix de part acquéreur moyen de l'année

900.84 €

(moyenne des prix de parts acquéreur (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges successifs)

**TRI à 10 ans** : 10.73 % (source Société de Gestion)

## FISCALITÉ

L'essentiel des revenus d'IMMAUVERGNE est imposable dans la catégorie des revenus fonciers.

Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers.

Depuis le 01.01.2013, le prélèvement libératoire forfaitaire (PLF) est supprimé et remplacé par un Prélèvement Obligatoire Non Libératoire de 24 %. En conséquence, depuis le 01.01.2013, les revenus de capitaux mobiliers relèvent obligatoirement du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Il est donc retenu chaque trimestre (outre les prélèvements sociaux de 15.50 %), le Prélèvement Obligatoire Non Libératoire de 24 % (le prélèvement acquitté en 2014 sera imputable sur l'impôt dû en 2015 à raison des revenus perçus en 2014).

### Conditions d'exonération du Prélèvement Obligatoire Non Libératoire :

L'associé dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le paiement de ces revenus est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour un couple marié ou pacsé peut demander à être dispensé de ce prélèvement. Pour les revenus 2014 à déclarer en 2015, il devra, pour ce faire, adresser à la Société de Gestion, avant le 30.11.2014, une attestation précisant que son revenu fiscal de référence 2013 est inférieur aux seuils indiqués ci-avant selon sa situation familiale. Le revenu fiscal de référence 2013 figurera sur l'avis d'imposition 2014.

## ÉVOLUTION DU PATRIMOINE AU COURS DU TRIMESTRE

**Acquisition :** VENISSIEUX – Avenue Marcel Cachin – 393 m<sup>2</sup> de bureaux – acte signé le 12/05/2014 au prix de 845 000 €

locataire : association inter-entreprises de santé au travail

**Cession :** CHAMALIERES – Centre Beaulieu – 66 m<sup>2</sup> (ex GMF) - acte signé le 10/06/2014 au prix de 77 000 €

### Taux d'occupation du patrimoine

Période	En loyer *
Au 30.06.2014	89.23 %

Le taux d'occupation financier (TOF) est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine comme suit :

montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, ainsi que des indemnités compensatrices de loyers  
montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée

Il prend en considération les flux effectivement facturés au titre du trimestre civil écoulé.

### Mouvements du trimestre

#### Locaux devenus vacants

QUETIGNY  
Rue du Champ aux Métiers  
275 m<sup>2</sup> libérés par FAITES LA FETE

#### Locaux reloués

Aucun

## ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale de votre SCPI s'est tenue le 22 mai 2014 à CLERMONT FERRAND. Toutes les résolutions proposées ont été adoptées avec une majorité allant de 96.02 % à 99.72 %.

Concernant l'élection au Conseil de Surveillance :

- Ont été réélus :

- . Mme Nicole BAVEREL avec 8 746 voix
- . M. Claude DUTOUR avec 8 507 voix
- . M. Jean CHARMET avec 7 656 voix
- . M. Gilles DEVALS avec 7 590 voix
- . SC LECLERC DANGE avec 7 558 voix

- N'a pas été élu :

- . SARL ALCYON avec 538 voix

Le procès-verbal de la présente Assemblée Générale est disponible sur notre site internet [www.immauvergne.fr](http://www.immauvergne.fr) (onglet DOCUMENTS) et pourra être adressé aux associés qui le souhaitent sur leur demande.

## CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Composition** (AG du 22.05.2014)

**Président :** M. BELIN Jean Paul

**Membres :** Mme JOYON Nathalie, Mme BAVEREL Nicole,  
M. ARBOUCALOT Denys, M. BLICQ Olivier, M. CHARMET Jean,  
M. DEVALS Gilles, M. DUTOUR Claude, M. ROCHARD Alain,

M. ROCHE Louis, M. TURQUAT Vincent, SC LECERC DANGE.

Aucun des membres du Conseil n'a de lien avec la Société de Gestion.

Agrément de la Société de Gestion par la Commission des Opérations de Bourse (devenue AMF) SCPI 95-23 du 28.03.95

**Société de Gestion : VOISIN S.A. 15, Place Grangier - 21000 Dijon - Tél. : 03 80 30 20 40**  
**E-mail : [contact.scpi@groupe-voisin.com](mailto:contact.scpi@groupe-voisin.com) - [www.immauvergne.fr](http://www.immauvergne.fr)**